



**Inspection Report
under the *Long-Term
Care Homes Act, 2007***

**Rapport d'inspection
prévu par la *Loi de
2007 sur les foyers de
soins de longue durée***

Ministry of Health and Long-Term Care
Health System Accountability and Performance Division
Performance Improvement and Compliance Branch

Ottawa Service Area Office
347 Preston St., 4th Floor
Ottawa ON K1S 3J4

Bureau régional de services d'Ottawa
347, rue Preston, 4^e étage
Ottawa (Ontario) K1S 3J4

**Ministère de la Santé et des Soins de
longue durée**

Division de la responsabilisation et de la performance du
système de santé
Direction de l'amélioration de la performance et de la
conformité

Telephone: 613-569-5602
Facsimile: 613-569-9670

Téléphone : 613 569-5602
Télécopieur : 613 569-9670

<input type="checkbox"/> Copie du titulaire de permis		<input checked="" type="checkbox"/> Copie destinée au public	
Date du rapport 30 juillet 2013	N° d'inspection 2013_193150_0016	Registre O-000445-13	Type d'inspection Système de rapport d'incidents critiques
Titulaire de permis CHARTWELL MASTER CARE LP 100 Milverton Drive, Suite 700, MISSISSAUGA (ONTARIO), L5R 4H1			
Foyer de soins de longue durée RESIDENCE CHAMPLAIN 428 Front Road West, L'Orignal (Ontario), K0B 1K0			
Inspecteur(s) LINDA HARKINS (126)			
Résumé de l'inspection			
Cette inspection a été menée conformément au Système de rapport d'incidents graves. L'inspection s'est déroulée le 18 juillet 2013. Au cours de l'inspection, l'inspecteur s'est entretenu avec l'administrateur, le directeur des soins, une infirmière autorisée, une infirmière auxiliaire autorisée, un ergothérapeute, un préposé aux services de soutien à la personne et les résidents. Au cours de l'inspection, l'inspecteur a examiné les dossiers de santé des résidents et observé l'interaction entre le personnel et les résidents durant plusieurs transferts impliquant l'utilisation d'un fauteuil roulant. Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection : <ul style="list-style-type: none">• services de soutien à la personne.			
<input checked="" type="checkbox"/> Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.			



Ministry of Health and Long-Term Care

Health System Accountability and Performance Division
Performance Improvement and Compliance Branch

Ministère de la Santé et des Soins de longue durée

Division de la responsabilisation et de la performance du système de santé
Direction de l'amélioration de la performance et de la conformité

NON-RESPECTS

Définitions

- AE** — Avis écrit
- PRV** — Plan de redressement volontaire
- RD** — Renvoi de la question au directeur
- OC** — Ordres de conformité
- OTA** — Ordres, travaux et activités

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect de la disposition 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Un non-respect des exigences prévues par la LFSLD a été constaté. Une exigence prévue par la LFSLD s'entend d'une exigence telle que définie au paragraphe 2 (1) de la LFSLD, sous l'intitulé « exigence prévue par la présente loi ».

Date de délivrance : 30 juillet 2013

Signature de l'inspecteur